

au président du National-Canadien. Rien n'indique qu'il ait fait quelque pression dans ce sens, en dépit de toute la vigueur dont nous avons fait preuve à ce sujet au Parlement.

J'espère que le nouveau ministre des Transports se rend un peu mieux compte de la gravité du problème et de la nécessité d'y remédier, étant donné surtout qu'il semble convenable d'assurer aux Chemins de fer Nationaux du Canada les montants d'argent mentionnés ce soir dans le projet de résolution. Tout comme le député de Saint-Jean-Albert, je ne crois pas nécessaire d'amorcer, pour l'instant, un long débat sur les questions de transport, compte tenu du temps que nous avons consacré à l'ensemble du sujet durant ces deux dernières années. J'exhorte néanmoins le nouveau ministre à examiner la question le plus tôt possible. Il devrait même faire davantage et prendre des mesures à ce sujet dans le plus bref délai.

L'hon. M. Harkness: Je voudrais traiter brièvement d'un aspect bien précis du projet de résolution. La Chambre a été saisie d'un bill semblable au cours de la dernière session; sauf erreur, le secrétaire parlementaire a dit ce soir que le bill avait trait aux dépenses de 1965 et de 1966. Il ressortait de l'examen de ce bill que plus des trois quarts des dépenses pour lesquelles il réclamait l'autorisation parlementaire étaient déjà effectuées. En effet, une partie de cet argent avait été dépensée plus d'un an avant que le bill soit adopté et la plus grande partie du reste avait été dépensée longtemps avant la présentation de la mesure.

D'après le projet de résolution actuel, il semblerait que le premier montant mentionné, celui des dépenses de \$264,800 pour l'année courante 1967, doit avoir été également dépensé, vu que les trois quarts de l'année civile sont déjà écoulés.

• (9.30 p.m.)

Ce que je désire signaler c'est que cette méthode d'obtenir l'autorité législative de dépenser les fonds des contribuables canadiens après que l'argent a effectivement été déboursé est contraire à tous nos principes et à toutes nos traditions de financement gouvernemental. La procédure ordinaire que doivent suivre tous les ministères consiste à faire présenter des prévisions budgétaires par le ministre, à les faire approuver par la Chambre, après quoi l'argent est dépensé conformément aux prévisions. Si les dépenses dépassent les prévisions approuvées par la Chambre, elles ne sont pas autorisées.

Ce mode de financement du National-Canadien et d'Air Canada n'est pas conforme à la pratique que l'on suit en général et que l'on devrait respecter. Lorsque le projet de loi

[M. Knowles.]

nous a été soumis à la dernière session, nous avons longuement débattu la question, mais personne n'a su justifier cette façon d'agir. Cette fois-ci, j'espère qu'à l'étape de la deuxième lecture le ministre, ou le secrétaire parlementaire, si c'est lui qui présente le projet de loi, sera disposé à donner une explication raisonnable de cette façon de procéder.

M. O'Keefe: Monsieur le président, à titre de représentant de la province qui a apporté au Canada non seulement le Labrador, mais aussi un chemin de fer, la seule province qui l'ait jamais fait, permettez-moi de m'opposer de toutes mes forces au projet du National-Canadien qui vise l'abolition des services de transport de voyageurs à Terre-Neuve et leur remplacement par des services d'autobus. On nous dit qu'un service d'autobus serait préférable pour nous. On nous dit que le transport des voyageurs par train n'est pas rentable. Puis-je vous demander où le transport des voyageurs par chemin de fer est rentable au Canada?

J'ai demandé à M. MacMillan, qui est membre du comité des transports, si l'on avait pensé à établir des catégories de services de voyageurs dans ma province. Je me rappelle qu'il m'a répondu qu'on y avait pensé. Ensuite, je lui ai demandé si on avait pris des dispositions et il m'a dit que non. J'aurais peut-être l'occasion d'en parler plus longuement plus tard, mais pour l'instant je tiens à dire que je m'oppose fermement à ce que les chemins de fer Nationaux du Canada abandonnent les services de voyageurs dans ma province, surtout pendant l'année du centenaire.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est adopté.)

L'hon. M. MacEachen demande ensuite à présenter le projet de loi n° C-151, autorisant l'octroi de fonds pour payer certaines dépenses d'établissement de la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, du 1^{er} janvier 1967 au 30 juin 1968, et autorisant Sa Majesté à garantir certains titres devant être émis par la Compagnie de chemins de fer Nationaux du Canada.—L'hon. M. Sharp.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Tardif.

M. le vice-président adjoint: A l'ordre. La Chambre est, de nouveau, formée en comité